



DOSSIER DE PRESSE

**PRÉSENTATION DU DISPOSITIF
RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

**RÉCEPTION EN L'HONNEUR
DES JUDOKAS MÉDAILLÉS 2011**

Jeudi 22 Septembre 2011

Contacts presse :

Service de presse de Chantal JOUANNO

Soued KOUSSA - Tél. : 01 40 45 92 61

Damien CONSOLA - Tél. : 01 40 45 94 74

SOMMAIRE

Présentation du dispositif de retraite des sportifs de haut niveau

Information à la presse

Le rôle du sport de haut niveau

Pourquoi ce dispositif ?

Présentation du dispositif

Contexte

Coût de la mesure

Fiche sur le développement du sport de haut niveau

Fiche sur le double projet des sportifs de haut niveau

Les chiffres-clés du sport 2010

Réception en l'honneur des judokas médaillés 2011

Retour sur les Championnats du Monde de Judo 2011

Rencontre internationale France – Japon le 23 septembre 2011

Les invités

Les judokas

Les autres sportifs

Le rôle du sport de haut niveau

Le sport de haut niveau :

- participe au **rayonnement international** de la France à travers les grandes compétitions sportives comme les Jeux olympiques, ou les championnats du monde des différentes disciplines,
- participe à **l'affirmation d'une identité collective** qui se construit à travers le soutien à son équipe nationale et à ses sportifs de haut niveau,
- **favorise le développement de la pratique sportive** grâce au rôle que jouent les sportifs de haut niveau auprès des jeunes et des médias pour la promotion du sport,
- **véhicule de nombreuses valeurs** sur lesquelles notre société doit s'appuyer : l'engagement, l'exigence, la persévérance, le dépassement de soi. Le sport est une illustration permanente du rôle du travail et de l'exigence dans la réussite, il symbolise l'égalité des chances et valorise l'effort et le mérite.

Ce rôle que joue le sport de haut niveau justifie pleinement l'implication de l'État aux côtés des sportifs de haut niveau, des fédérations et du CNOSF pour permettre à nos athlètes de briller sur la scène internationale.

Au-delà des dispositifs et des structures mis en place par l'État aux côtés du mouvement sportif pour permettre à la France de rivaliser avec les meilleures nations mondiales, le sport de haut niveau est avant tout une histoire d'individus hors normes. Tous les moyens apportés ne sont rien sans les sportifs qui s'engagent quotidiennement pour la performance.

Pourquoi ce dispositif spécifique concernant le droit à la retraite des sportifs de haut niveau ?

Les sportifs de haut niveau **s'engagent quotidiennement** pour le rayonnement de la France, leurs performances nous font vibrer, leurs médailles nous remplissent de fierté et donnent envie au plus grand nombre de pratiquer.

Ces résultats sont **le fruit d'un investissement considérable** pour faire briller nos couleurs, la recherche de performances sportives internationales ne supportant pas la demi-mesure. Le quotidien des sportifs est rythmé par les séances d'entraînement toujours plus exigeantes et par les nombreux déplacements en compétitions ou en stages. Pour être performant sur une scène internationale qui rassemble chaque jour de nouveaux acteurs, il faut se dépenser sans compter. **La concurrence est de plus en plus dure** et cette réalité oblige les sportifs de haut niveau à consacrer entre 20 et 35 heures d'entraînement par semaine pour espérer être performant au plus haut niveau.

Cette exigence sportive ne peut se concilier avec une scolarité et une insertion professionnelle classique. Comment passer 30 heures par semaine à la salle d'entraînement alors qu'au même moment ces sportifs devraient être en salle de cours ou sur leur lieu de travail ?

Il a donc fallu **aménager les cursus** de formation pour qu'ils deviennent compatibles avec les exigences sportives. Bien évidemment ces efforts doivent être poursuivis pour adapter sans cesse les cursus aux nouvelles contraintes du sport de haut niveau, mais la situation permet aujourd'hui aux sportifs de ne « plus avoir à choisir ».

Pour remplir ce double objectif sportif et scolaire il a fallu **allonger les cursus** pour permettre aux sportifs de préserver leurs entraînements quotidiens. Alors qu'un étudiant classique se consacre de façon quasi-exclusive à sa scolarité, le sportif de haut niveau partage son temps entre la salle d'entraînement et celle de cours, sans compter les très nombreux déplacements à l'étranger pour les stages et les compétitions. Les sportifs consacrent donc moins d'heures chaque semaine à leur scolarité et ont donc besoin de plus de temps pour valider le même cursus que les étudiants classiques. Il ne s'agit pas de distribuer des diplômes au rabais mais bien d'allonger la durée de leur scolarité pour qu'elle ne remette pas en cause leur objectif de performance sportive.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
RÉCEPTION EN L'HONNEUR DES JUDOKAS MÉDAILLÉS 2011

Ministère des Sports - Jeudi 22 Septembre 2011

Les sportifs répartissent parfois sur plusieurs années la charge normalement effectuée pendant une année scolaire pour se libérer du temps pour s'entraîner, partir en stages et en compétitions. On ne peut pas demander à un sportif de se focaliser totalement sur l'obtention d'une médaille olympique et de se consacrer, au même moment, à l'obtention de son diplôme. Il faut donc aménager les parcours et les sportifs finissent parfois leur cursus jusqu'à cinq ans après les autres étudiants.

Une fois ce cursus achevé, ils devraient normalement chercher un travail, entrer dans la vie active. Mais **quel employeur s'engagerait avec un sportif qui est à l'entraînement plus de 30 heures par semaine** et qui passe une bonne partie de l'année en stage ou en compétition, souvent à l'étranger? Certains bénéficient d'une convention d'insertion professionnelle, en lien avec des employeurs, leur permettant ainsi d'avoir un emploi aménagé, mais beaucoup de sportifs n'ont pas cette chance.

Nous arrivons donc à une **situation particulièrement injuste où les sportifs qui participent au rayonnement de la France** accumulent du retard par rapport à la population classique. Ils finissent leur cursus de formation plus tard et doivent également repousser leur entrée sur le marché de l'emploi pour préserver leur projet sportif. Cette situation **ne concerne pas les sportifs professionnels** qui ont la chance de pouvoir vivre, parfois très bien, de leur passion. Ces sportifs cotisent et ne sont pas pénalisés par rapport à leur retraite.

Mais tous n'ont pas cette chance et **de nombreux sportifs cotisent très tard** et souvent même uniquement à la fin de leur carrière sportive, qui a tendance à s'allonger. Il en résulte un report de l'âge auquel ils pourraient bénéficier d'une retraite à taux plein. Leur pratique sportive de haut niveau pénalise ces sportifs en retardant leur entrée sur le marché de l'emploi. C'est pour eux, pour ces sportifs qui s'engagent quotidiennement dans l'espoir de faire résonner la Marseillaise sur les plus grands podiums internationaux sans avoir de revenus que le dispositif va être mis en place.

Il ne s'agit pas de leur conférer un avantage particulier mais bien de **réparer une injustice liée à leur entrée tardive sur le marché de l'emploi**. Le Président de la République l'avait rappelé, « lorsque l'on porte le maillot de l'équipe de France, on sert son pays » et l'État ne peut pas laisser ces sportifs être pénalisés par rapport au reste de la population.

Le Président de la République a souhaité qu'il soit mis fin à cette situation et nous avons donc travaillé pour qu'une mesure puisse être prise dès cette année. Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2012 intégrera donc un article relatif aux droits à la retraite des sportifs de haut niveau.

Présentation du dispositif

Les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste ministérielle et dont la situation professionnelle ne leur permet pas d'acquérir des droits à la retraite, bénéficieront d'un dispositif de retraite spécifique. La dernière enquête réalisée par le ministère des Sports auprès des fédérations sportives a permis de préciser le nombre de sportifs concernés : ils sont 2 000 sportifs de plus de 20 ans à ne pas bénéficier de revenus suffisants pour cotiser au régime de retraite de base.

Le dispositif permettra que les périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau soient assimilées à des périodes d'assurance vieillesse, l'État compensant le coût de cette validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale. Comme le Président de la République l'a rappelé lors de ses vœux au monde sportif, le poids financier de cette mesure ne pouvant reposer sur les sportifs concernés, du fait de la faiblesse de leurs revenus, l'État en assumera la prise en charge financière du dispositif.

Le décret d'application encadrera ce dispositif par des bornes d'âge (**20 ans ou plus**), de revenu (**75 % du plafond de la sécurité sociale**), mais également par un nombre maximal de trimestres de périodes assimilées acquis au titre du statut de sportif de haut niveau (**16 trimestres**).

Le sportif de haut niveau bénéficiera de cette validation sans condition d'affiliation préalable (alors que cette condition est applicable aux autres catégories de périodes assimilées), c'est-à-dire qu'il n'aura pas besoin d'avoir déjà cotisé au régime général pour bénéficier de la mesure.

Pour les sportifs de haut niveau de plus de 20 ans, qui n'ont pas de ressources suffisantes, l'État financera donc la validation de trimestres, dans la limite de 4 années de cotisation. L'âge des bénéficiaires a été déterminé de manière à ne pas conférer un avantage particulier par rapport au reste de la population, tout en permettant de corriger une situation injuste.

Le dispositif annoncé par le Président de la République et proposé au Parlement par le Gouvernement dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 pourra entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Il concernera les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par le ministre en charge des sports en novembre 2011.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
RÉCEPTION EN L'HONNEUR DES JUDOKAS MÉDAILLÉS 2011

Ministère des Sports - Jeudi 22 Septembre 2011

Pour bénéficier de la mesure, les assurés concernés, devront fournir à la direction des Sports (ministère des Sports), des justificatifs de leur éligibilité au dispositif. La direction des Sports vérifiera l'éligibilité des sportifs de haut niveau et transmettra à la CNAVTS la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de trimestres validés au titre des périodes assimilés. La CNAVTS, de son côté, devra inscrire ces trimestres au compte des bénéficiaires. Elle facturera au ministère des Sports, selon un coût forfaitaire fixé par décret, le coût induit par la validation de ces trimestres.

Contexte

Ce dispositif souhaité par le Président de la République est un engagement fort à l'égard des sportifs de haut niveau.

Le Premier ministre a annoncé fin août des mesures d'économies à mettre en œuvre afin d'atteindre l'objectif de 4,6 % du déficit en 2012, qu'il a relevé à 4,5 % et de 3 % en 2013. Ce sont ainsi 11 Md€ d'économies qui seront proposées au Parlement à la fois dans le projet de loi de finances pour 2012 et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012.

Le dispositif pour les sportifs de haut niveau va donc plus loin que d'autres dispositifs de rachat de trimestres et il est financé par l'État.

Coût de la mesure

Les chiffrages se fondent sur une estimation du nombre de sportifs de haut niveau âgés de 20 ans qui ne valideraient pas 4 trimestres par an.

La mesure devrait coûter entre 6,1 millions et 9 millions d'euros suivant le nombre total des sportifs concernés.

Le développement du sport de haut niveau

Il existe de multiples dispositifs associant le ministère des Sports, les représentants du mouvement sportif, des sportifs de haut niveau, des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées :

- reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ;
- validation des parcours de l'excellence sportive pour chaque fédération délégataire d'une discipline de haut niveau ;
- critères d'inscription en liste ministérielle des sportifs de haut niveau et des sportifs espoirs ;
- labellisation des pôles France et des pôles Espoirs (structures permanentes d'entraînement et de formation des sportifs de haut niveau et des sportifs espoirs) ;
- critères de sélection des sportifs pour les compétitions organisées sous l'égide du Comité international olympique.

L'INSEP apporte son expertise pour l'évaluation des politiques de haut niveau des fédérations sportives et, avec la direction des Sports, joue le rôle d'animateur du réseau national constitué avec les autres établissements publics du ministère et les structures retenues dans les parcours de l'excellence sportive. De son côté, le CNDS participe au financement des actions du CNOSF et du Comité paralympique et sportif français, notamment à travers la participation des délégations françaises aux manifestations sportives organisées sous l'égide du Comité international olympique ou du Comité international paralympique.

L'objectif est de maintenir le rang de la France parmi les cinq premières nations sportives mondiales, tout en préservant la philosophie du « **double projet** » des sportifs de haut niveau, visant à concilier performance sportive et réussite éducative, professionnelle et personnelle.

La stratégie retenue pour parvenir à cet objectif est de concentrer les moyens de l'État sur le parcours qui conduit à l'excellence sportive, depuis la détection des espoirs jusqu'à la préparation en vue d'accéder aux podiums des grandes compétitions de référence (Jeux olympiques, Championnats du Monde et Championnats d'Europe). Le « parcours de l'excellence sportive » identifie les différentes étapes suivies par les sportifs, ainsi que les structures.

Les structures concernées peuvent être des pôles France ou des pôles espoirs, implantés ou non dans les établissements du ministère, mais aussi des structures associées au parcours (clubs sportifs, structures privées, cellules familiales...)

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
RÉCEPTION EN L'HONNEUR DES JUDOKAS MÉDAILLÉS 2011

Ministère des Sports - Jeudi 22 Septembre 2011

Parallèlement, le réseau des établissements publics nationaux de l'État a été réformé, afin d'optimiser leur contribution à la politique du haut niveau :

- rénovation et réforme de l'INSEP, pour maintenir son rang parmi les tous premiers campus de performance sportive au niveau mondial (60 % des médailles françaises aux Jeux olympiques d'été proviennent de sportifs formés à l'INSEP), mais aussi en faire un centre de ressources et d'expertise au profit de l'ensemble du réseau français du sport de haut niveau ;
- réforme des écoles nationales : création de l'Institut français du cheval et de l'équitation et de l'École nationale des sports de montagne ;
- recentrage des missions des CREPS notamment sur le haut niveau, avec l'accueil prioritaire des pôles France dans les établissements du ministère.

Le double projet des sportifs de haut niveau

Considérant que la réussite sportive est indissociable de la réussite socioprofessionnelle, le ministère chargé des sports a développé depuis plus de 30 ans une politique en faveur du « double projet » des sportifs de haut niveau (SHN) afin qu'ils puissent réaliser des performances sportives à la hauteur de leur potentiel, tout en leur garantissant la poursuite d'une formation et d'une insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations.

• Aides financières

- Les aides personnalisées, aides directes attribuées par le ministère chargé des sports aux SHN dans le cadre de la convention d'objectifs ministère/fédération. Elles portent sur 4 domaines : les aides sociales, les aides aux projets sportif et de formation, le manque à gagner sportif ou / et professionnel et les primes à la performance (compétitions de référence). L'enveloppe totale consacrée aux aides personnalisées est de 10 millions d'euros au bénéfice des SHN.
- Des primes sont attribuées aux médaillés des jeux Olympiques et Paralympiques. Elles s'élèvent respectivement, pour les JO 2008, à 50 000, 20 000 et 13 000 € pour les médailles d'or, d'argent et de bronze. Ce sont ainsi un total de 4 080 000 euros qui ont été attribués aux athlètes à ce titre à l'issue des Jeux de Pékin et 491 000 euros accordés aux médaillés des Jeux de Vancouver.
- Les possibilités d'aides régionales en faveur des SHN.

• Aides à la formation et aux concours

- Le sportif de haut niveau a la possibilité de conserver dans la limite des 5 sessions, des notes du baccalauréat général et technologique.
- Des aménagements appropriés de scolarité et d'études sont mis en œuvre pour permettre aux SHN ainsi qu'aux Espoirs, élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, mais aussi ceux des centres de formation d'apprentis ou des sections d'apprentissage et de l'enseignement supérieur de poursuivre leur carrière sportive dans les meilleures conditions.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
RÉCEPTION EN L'HONNEUR DES JUDOKAS MÉDAILLÉS 2011

Ministère des Sports - Jeudi 22 Septembre 2011

- Des dérogations de titre et d'âge pour se présenter aux concours de la fonction publique leur sont accordées.
- Des dérogations à certains concours d'accès aux formations paramédicales sont accordées chaque année.
- Un concours au professorat de sport est réservé aux sportifs ayant figuré au moins trois ans sur la liste des sportifs de haut niveau.

- **Aides à l'insertion professionnelle**

- La convention d'aménagement d'emploi (CAE) dans le secteur public et la convention d'insertion professionnelle (CIP) dans le secteur privé permettent à un sportif titulaire d'un contrat de travail d'être mis à disposition auprès de sa fédération une partie de son temps afin de mener à bien son projet sportif tout en conservant sa rémunération totale.

Avec les autres administrations et le secteur privé, une aide de l'État venant compenser partiellement l'effort consenti par l'employeur peut être versée à ce dernier. Ces 2 types de convention sont mis en œuvre au niveau national ou déconcentré.

En 2010, 761 SHN ont bénéficié d'une CAE ou CIP conclue soit au plan national, soit au plan déconcentré et environ 400 environ en 2011. Parmi les SHN inscrits dans la catégorie Élite, 31 % sont insérés professionnellement au moyen d'une CIP. Ce dispositif concerne majoritairement des SHN inscrits en catégorie Senior (63 %) et Élite (27 %).

RÉCEPTION EN L'HONNEUR DES JUDOKAS MÉDAILLÉS 2011

Retour sur le Championnats du Monde de Judo

Du 23 au 28 août 2011, la Fédération Française de Judo (FFJDA) a accueilli pour la 5^e fois les championnats du monde, organisés sous l'égide de la Fédération internationale de judo (FIJ). En 1961 et 1979, Paris recevait les championnats du monde masculins, en 1982 les championnats du monde féminins et en 1997, la première compétition rassemblant les hommes et les femmes.

Cette année, et pour la première fois, les compétitions par équipe se sont déroulées en même temps que les championnats du monde individuels.

La France a terminé la compétition avec 7 médailles, dont 6 en or et 1 en bronze :

- **Lucie DECOSSE** (-70kg), 30 ans, a remporté son 3^e titre mondial et rejoint au palmarès Brigitte DEYDIER, seule autre française à avoir remporté 3 couronnes mondiales (1982, 1984, 1986).
- **Gévrise EMANE**, déjà championne du Monde en 2007 dans la catégorie des -70kg, a remporté à 29 ans son deuxième titre à Paris, dans une nouvelle catégorie de poids (-63kg).
- **Audrey TCHEUMEO** représente la révélation de ce championnat du monde en remportant son 1^{er} titre mondial à seulement 21 ans.
- **Teddy RINER** a confirmé son rang en remportant son 5^e titre mondial.
- **Ugo LEGRAND** a confirmé tout son potentiel en obtenant sa première médaille mondiale (bronze) chez les seniors, à 22 ans.

La compétition par équipe a été l'occasion pour les équipes de France masculine et féminine de terminer en beauté ce championnat en remportant les deux titres.

Si les tableaux des médailles individuelles et par équipe sont séparés, permettant au Japon de conserver la 1^{re} place pour la compétition individuelle et à la France de terminer en tête du classement de celle par équipe, il faut souligner que la France repart pour la 1^{re} fois avec davantage de médailles d'or que le Japon puisqu'elle a remporté 6 titres (4 individuels et 2 par équipe) et le Japon 5 titres (individuels).

Le judo est un des sports français qui a remporté le plus de médailles olympiques ces 20 dernières années (24 médailles depuis les Jeux de Barcelone). Les championnats du monde 2011 démontrent que la France a le potentiel sportif pour en remporter plusieurs à Londres et terminer devant les japonais.

Au-delà du succès sportif, ces championnats du Monde furent également un succès populaire puisque près de 75 000 spectateurs sont venus durant les 6 jours de la compétition. Point culminant de la semaine, la dernière journée a vu 13 802 personnes remplir le Palais Omnisports de Paris Bercy.

Rencontre internationale France-Japon de Judo le 23 septembre 2011

Suite aux événements tragiques qui ont frappé le Japon en mars 2011, la Fédération Française de Judo (FFJDA) et le groupe « L'Équipe » se sont associés pour organiser une rencontre sportive entre les équipes nationales de judo de France et du Japon (7 combats féminins et 7 combats masculins). Cette rencontre devrait notamment réunir plusieurs médaillés des derniers championnats du monde. Des démonstrations d'autres arts martiaux japonais seront également au programme.

Cette rencontre a pour but de récolter des fonds au profit des familles de judokas victimes de cette catastrophe. L'ensemble des fonds seront reversés à la Fédération Japonaise de Judo (All Japan Judo Federation) pour venir en aide aux familles des judokas touchées par le séisme.

Afin de récolter le maximum de fonds, il n'y aura pas d'invitations distribuées et toutes les places seront commercialisées au tarif de 20 euros (15 000 places à Bercy).

La Fédération française de judo a mis en place un blog où ont été collectés de nombreux messages de soutien transmis ensuite à la fédération japonaise de judo (<http://ffjdasolidaritejapon.wordpress.com>). Elle a également ouvert un compte « solidarité Japon » qui a permis de collecter 13 000 €.

Pour la rencontre France-Japon, l'Union Européenne de Judo a acheté pour 20 000 € de billets qui ont été distribués aux 42 clubs des opérations sociales « 100 ceintures noires » (quartiers ZUS Île-de-France) et les actions menées partout en France par les clubs en faveur des sinistrés japonais seront mises en avant lors de la soirée du 23 septembre.

De nombreux partenaires se sont mobilisés pour cet événement puisque les organisateurs ont obtenu la gratuité du palais des sports de Bercy, la gratuité de l'hébergement de l'équipe du Japon avec un partenaire hôtelier et la production et la diffusion gratuite de l'événement par le groupe Canal+ (diffusion en direct sur Sport+ et rediffusion sur Canal+ sport).

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
RÉCEPTION EN L'HONNEUR DES JUDOKAS MÉDAILLÉS 2011

Ministère des Sports - Jeudi 22 Septembre 2011

LES INVITÉS

**PRÉSENTATION DU DISPOSITIF RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
RÉCEPTION EN L'HONNEUR DES JUDOKAS MÉDAILLÉS 2011**

Ministère des Sports - Jeudi 22 Septembre 2011

Délégation de la Fédération française de judo 22 septembre 2011 / Ministère des Sports

Equipe de France féminine

JOSSINET	FREDERIQUE
PAYET	LAETITIA
BONNA	PENELOPE
GNETO	PRISCILLA
PAVIA	AUTOMNE
RIBOUT	MORGANE
AGBEGNENOU	CLARISSE
EMANE	GEVRISE
DECOSSE	LUCIE
PASQUET	MARIE
LOUETTE	LUCIE
TCHEUMEO	AUDREY
MATHE	KETTY
MONDIERE	ANNE-SOPHIE
LOKO	SARAH

Equipe de France masculine

DRAGIN	DIMITRI
NOUR	ISSAM
DUPRAT	PIERRE
LAROSE	DAVID
DARBELET	BENJAMIN
LEGRAND	UGO
CLERGET	AXEL
PIETRI	LOIC
SCHMITT	ALAIN
BUFFET	ROMAIN
DAFREVILLE	YVES MATTHIEU
FABRE	THIERRY
MARET	CYRILLE
BATAILLE	MATTHIEU
RINER	TEDDY
MILOUS	SOFIANE
CLERGET	AXEL
LAIGNES	ANTHONY

Entraîneurs

CAMPARGUE Benoît
DUPOND Martine
BUONOMO Eric
HENRIC Jérôme
GIBERT Jean-Pierre
TAURINES Philippe
FLEURY Catherine
BENBOUDAUD Larbi
GAGLIANO Christophe
VANDENHENDE Séverine

Staff médical et préparateur physique

IMBAULT Stéphane
DURANTEL Thierry
BRIEN Armelle
ROUALLEN Frédérique
MORISSEAU Yann

Encadrement

GIRARDOT Jean-René – Vice-président
Secrétaire général chargé de l'organisation
des grands événements
RAMBIER René – Directeur du Haut Niveau
SENAUD Jean-Claude – Directeur Technique
National

Les autres sportifs invités

Dans le cadre de la présentation du dispositif de la retraite des sportifs de haut niveau, la ministre des Sports a souhaité associer des athlètes d'autres disciplines.

- Christophe Guénot (Lutte)
- Romain Girouille (Tir à l'Arc)
- Amélie Cazé (Pentathlon moderne)
- Muriel Hurtis (Athlétisme)
- Samuel Coco Villoin (Athlétisme)
- Matthieu Rosset (Plongeon)
- Damien Cely (Plongeon)
- Chloé Willhem (natation synchronisée)
- Caroline Graffe (Taekwondo)
- Marlène Harnois (Taekwondo)
- Adrien Mattenet (Tennis de Table)